Diabète de type 1 : où en sont vos droits ? – Voir le replay de notre visioconférence

Le 16 avril dernier, une visioconférence s'est tenue à l'occasion de la publication par la Fédération de notre premier rapport consacré aux droits des personnes vivant avec un diabète de type 1. Si vous n'avez pas pu y assister, le replay est désormais disponible sur la chaîne YouTube de la Fédération.

Une visioconférence pour mieux comprendre ses droits

À l'occasion de la sortie de son 1er rapport consacré aux droits des personnes vivant avec un diabète de type 1, la Fédération, notamment Léonie, responsable des affaires publiques et Jeanne, juriste et référente du service Diabète et Droits ont animé une visioconférence pour présenter les principaux thèmes du rapport et répondre aux questions des participants.

Plusieurs intervenants ont partagé leurs expériences à cette occasion :
- Thomas Lesage, administrateur au sein de la Fédération ;
- Coralie Alabert (@coco_and_podie), créatrice de contenus sur le diabète de type 1 ;
- Boris Guimbard, technicien archiviste et secouriste à la protection civile sont intervenus à l'occasion.
Tous vivent avec un diabète de type 1.

Les quatre grandes thématiques abordées

En introduction, Léonie rappelle : *« Depuis 1938, la Fédération œuvre à faire en sorte que les personnes vivant avec un diabète aient accès aux mêmes droits que la population générale, notamment sur tous les aspects sociaux. »*

Voici les quatre aspects sociaux, les plus discutés lors de cette visioconférence :
- Les métiers interdits ;
- Le maintien dans l'emploi, et notamment la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Le permis de conduire ;
- Les assurances.

Des réponses concrètes aux questions des participants

Jeanne, juriste à la Fédération, a répondu en direct aux interrogations des internautes, parmi lesquelles :
- Comment savoir si je suis soumis à une visite médicale pour le permis de conduire ?
- Quelles sont les modalités d'absence pour des rendez-vous médicaux, notamment si je suis parent d'un enfant atteint de diabète de type 1 ?
- Quelles sont les conditions d'accès à certains métiers (armées, gens de mer, conducteurs de train) ?
- Pourquoi l'assurance emprunteur peut-elle exclure une personne atteinte de diabète de type 1 ?

Vers une meilleure prise en compte des situations individuelles

La visioconférence a également été l'occasion de rappeler un enjeu central : l'individualisation des situations, et la vocation de ce rapport :
« Le diabète de type 1 est une maladie évolutive. La condition dans laquelle on est à 20 ou 25 ans peut évoluer. Là où certaines personnes peuvent exercer parfaitement de nombreux métiers lorsqu'elles sont

jeunes, il peut arriver qu'avec le temps, des adaptations du poste de travail deviennent nécessaires. C'est pour cela que la Fédération plaide pour une individualisation des situations : ne plus considérer les personnes vivant avec un diabète de type 1 comme un ensemble, mais étudier chaque situation au cas par cas, afin de garantir les meilleures conditions possibles en fonction de l'état de santé et du projet de vie. », rappelle Léonie, responsable des affaires publiques à la Fédération.

Visionnez le replay de la visioconférence dès maintenant :



Découvrez le rapport dès maintenant :

Retrouvez l'article : *Publication du Rapport annuel sur l'état des droits des personnes DT1 en France – Enjeux sociaux*, dans la rubrique Nos combats
- Découvrez notre nouvelle page dédiée : Droits des personnes DT1 en France : état des lieux
- Dans votre espace perso, accessible gratuitement aux abonnés à la newsletter, aux abonnés au magazine équilibre et aux donateurs, découvrez et téléchargez :

- Le Rapport annuel sur l'état des droits des personnes DT1 en France - Enjeux sociaux
- Le livret : Diabète connaître vos droits, faciliter vos démarches, également dans votre espace perso ;
- Le Guide Diabète et travail.

Pour contacter le service Diabète et Droits :

- Par mail : juriste@federationdesdiabetiques.org
- Par téléphone : lors d'une permanence, le mardi de 8 h à 12 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 18 h au 01 40 09 24 25.

Crédit photo : © Freepik - (Modifié à l'aide de l'IA par la Fédération)